

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.278 T

### STATIONNEMENT INTERDIT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU BOIS

#### LE MAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Considérant** le passage d'Engins Agricoles (Betteraves), il y a lieu d'interdire le Stationnement sur une Partie de la Rue du Bois.

**Considérant** qu'il convient donc de prendre des mesures pour éviter tout accident

## ARRÊTE

**ART 1 :** Le Stationnement sera considéré comme gênant sur une partie de la Rue du Bois : De l'intersection avec la Rue Mermoz à l'intersection avec la Rue F-mitterrand. (et des 2 côtés de la route).

**DU JEUDI 19 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024.**

**ART 2 :** La route devra être nettoyée et remise en état après chaque passage et jusqu'à la fin de l'enlèvement des betteraves.

**ART 3 :** Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'arrêté municipal en vigueur 48h auparavant. (ainsi que des barrières).

**ART 4 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ART 5 :** M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 17 Décembre 2024  
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).